

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28/10/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Serge PRIVAT

Absents représentés (10) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Karine TURLAIS
- Yoann AGATI : pouvoir à Anne DELOBEL
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Marc OLIVIER : pouvoir à Patrick MOREAU
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Marion LIGIER

Absent (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-68 – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE (ALEC) - ADHESION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune souhaite être accompagnée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole à travers une convention qui comprend l'adhésion à l'ALEC, ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagnera la Commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique, notamment sur son patrimoine, pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées année après année.

La Commune pourra également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables...

L'ALEC organise annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettent de se tenir informé des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux communes adhérentes.

L'ALEC peut également intervenir auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Ce dispositif d'accompagnement, historiquement mis en place grâce à des financements de l'ADEME, est financé par des subventions de Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie ainsi que par une participation des communes bénéficiaires.

Pour les communes bénéficiaires, le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (161€ pour 2022) ;
- un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « *énergie et eau* » de la commune moyenné sur les 2 derniers exercices comptables et correspondant au total des lignes suivantes du compte administratif :
 - 60611 : eau et assainissement
 - 60612 : énergie et électricité
 - 60621 : combustibles

Le montant de l'adhésion pour Cournonterral s'élèvera donc à 3 474€/an :

- 1 800 € forfaitaire pour la tranche de 4 000 à 7 000 habitants,
- 1 674 € pour le montant complémentaire

Etant précisé que ce montant restera fixe pour la durée de la convention d'adhésion.

La convention sera valable pour les années 2023 et 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC (et au dispositif d'accompagnement) annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier,
- de désigner Monsieur Olivier DELMAS élu « responsable énergie et eau » interlocuteur de l'ALEC Montpellier,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2023.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

